

# Le tri des biodéchets pour tous, c'est maintenant !

Avez-vous déjà entendu parler de la loi AGECS\* ? À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers. Pourquoi on en parle autant ? Parce-que cette loi est une véritable opportunité pour changer les comportements et travailler ensemble à créer une société plus durable et solidaire.

## En pratique, quels sont les biodéchets à traiter ?

- Les déchets verts : tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.
- Les déchets alimentaires : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés.

Dans le Genevois, **24,7% du contenu de notre poubelle pourrait être composté. En moyenne, chaque habitant du territoire produit 61 kg de biodéchets par an** (contre 83 kg à l'échelle nationale). Quand on sait qu'ils sont composés à 80% d'eau, cela revient à dire que nous brûlons de l'eau ; ce qui implique un coût énergétique et économique inutile. Il n'y a donc que des avantages à les trier pour les valoriser.

## Optimiser la gestion des déchets

A la CCG, des dispositions spécifiques ont été prises dès 2020 avec un accompagnement par les maîtres composteurs pour l'installation de sites au pied des résidences et aujourd'hui 80 composteurs collectifs et 1800 composteurs individuels ont déjà été installés sur le territoire. Pour les zones d'habitation à forte densité verticale (pas d'espaces verts en pied d'immeuble) certaines communes proposent une collecte en Point d'Apport Volontaire des biodéchets. Chaque année, de nouveaux référents guides composteurs sont formés gratuitement.

**Vous habitez en logement individuel ?** La CCG propose (contre une participation de 15 €) un kit de compostage :

- un composteur de 300 litres,
- un bio-seau
- 1 mode d'emploi.

**Vous habitez dans un collectif ?** Dans ce cas vous pouvez demander l'installation d'un site de compostage dans votre résidence. Les maîtres composteurs de la Communauté de Communes du Genevois vous guideront tout au long du processus avec :

- Une étude de faisabilité
- La présentation en AG
- Le choix de l'emplacement et une aide au suivi
- Le financement de la mise en œuvre

Alors si vous n'avez pas encore franchi le cap du compostage, c'est le moment idéal pour s'y mettre !

## **INFOS, CONTACT**

Pour plus d'informations rendez-vous sur la page compostage du site [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr)  
Ou contactez nos référents compostage au 04 50 95 92 60 et à [compostage@cc-genevois.fr](mailto:compostage@cc-genevois.fr)

### *Encart :*

#### **Ce que dit la loi**

Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :

- soit une valorisation sur place ;
- soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée.

\*Loi AGECE : loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

*Source : ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.*